



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1499

Convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne
portant sur l'attribution d'une subvention pour la définition d'un
schéma de développement et d'aménagement du site du Triage
de Villeneuve-Saint-Georges

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Châtillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Le 31 janvier 2018, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et le département du Val-de-Marne ont signé, aux côtés de l'Etat, de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), des villes de Choisy-le-Roi, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, ainsi que de la SNCF, le Contrat d'Intérêt National (CIN) du quartier du Triage ferroviaire.

Le site du Triage est en effet l'un des 5 périmètres stratégiques de régénération urbaine de l'OIN Orly Rungis Seine-Amont. Il est constitué du site ferroviaire, du quartier urbain de Triage de Villeneuve-Saint-Georges et de la zone d'activités des Flandres.

La démarche partenariale du CIN entend favoriser l'émergence de projets générateurs d'investissements et d'emplois sur le site, et accompagner sa mutation urbaine. Ce secteur constitue en effet un territoire d'opportunités dont le développement harmonieux de ses composantes économiques et résidentielles pourra soutenir et amplifier les dynamiques territoriales, métropolitaines et régionales.

En 2018, les partenaires du CIN se sont réunis dans le cadre d'ateliers de travail relatifs au désenclavement du site, au développement de la fonction logistique rail-route, aux projets urbains environnant le site, et aux potentialités de développement économique du site.

Les membres du comité du pilotage du CIN se sont accordés sur la nécessité d'élargir la réflexion à une approche globale d'aménagement et de développement économique de territoire, à la fois stratégique et prospective, qui mette en cohérence toutes les composantes du projet.

L'EPA ORSA et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont donc accordés, par le biais d'une convention de groupement de commande, pour la réalisation d'une étude de définition d'un schéma de développement et d'aménagement du Site du Triage. Les membres du CIN, dont deux sont cofinanceurs de l'étude (le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Caisse des Dépôts et Consignation) seront étroitement associés à sa réalisation.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à signer la convention entre le territoire et le Conseil départemental du Val-de-Marne portant l'attribution par ce dernier de la subvention de 25 000 euros pour la réalisation de l'étude.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 94 et 98 relatifs à la définition des capacités d'intervention des Départements pour les solidarités territoriales et humaines ainsi que sur l'amélioration de l'accessibilité des services à la population ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) du quartier de Triage, approuvé en date du 31 janvier 2018 par l'Etat, le Conseil départemental du Val-de-Marne, les Villes de Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en présence des partenaires SNCF Réseau, SNCF Mobilités et l'EPA ORSA ;

Vu le cahier des charges de l'étude portant sur l'élaboration d'un Schéma de développement et d'aménagement du secteur du Triage ;

Considérant l'ensemble des réflexions et études lancées dans le cadre de la mise en œuvre du CIN et la nécessité d'élargir la réflexion à une approche globale qui mette en cohérence toutes les composantes du projet ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition, ;

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne portant sur l'attribution d'une subvention pour la définition d'un schéma de développement et d'aménagement du site du Triage, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Convention avec l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant l'attribution d'une subvention pour la définition d'un schéma de développement et d'aménagement du site du Triage à Villeneuve-Saint-Georges

Entre

Le Département du Val-de-Marne, dont le siège est sis à l'Hôtel du Département, 21/29, avenue du Général de Gaulle 94054 Créteil, représenté par M. Christian Favier, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2019-7-2 en date du 6 mai 2019 ,

**et désigné ci-après par "le Département"
d'une part,**

Et

Et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est sis 2, avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, représenté par son président, M. Michel Leprêtre, dûment autorisé par la délibération du Conseil territorial n° _____ du _____ ;

et désignée ci-après par "l'EPT"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le 31 janvier 2018, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et le Département du Val-de-Marne ont signé, aux côtés de l'État, de l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), des villes de Choisy-le-Roi, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, et de la SNCF, le Contrat d'Intérêt National du quartier du Triage ferroviaire.

Cette démarche partenariale entend favoriser l'émergence de projets générateurs d'investissements et d'emplois sur le site, et accompagner sa mutation urbaine. Ce secteur constitue en effet un territoire d'opportunités dont le développement harmonieux de ses composantes économiques et résidentielles pourra soutenir et amplifier les dynamiques territoriales, métropolitaines et régionales.

En 2018, les partenaires du CIN se sont réunis dans le cadre de quatre ateliers de travail relatifs au désenclavement du site (pilotage EPA ORSA), au développement de la fonction logistique rail-route (pilotage DRIEA), aux projets urbains environnant le site (pilotage ville de Villeneuve-Saint Georges), et aux potentialités de développement économique du site (pilotage EPT Grand-Orly Seine Bièvre).

A l'issue de ces ateliers, les membres du comité de pilotage du CIN se sont accordés sur la nécessité d'élargir la réflexion à une approche globale d'aménagement et de développement économique de ce territoire, à la fois stratégique et prospective, qui mette en cohérence toutes les composantes du projet.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de la mission envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par le Département du Val-de-Marne à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Objectif et contenu de la mission

La mission projetée porte sur la définition d'un schéma de développement et d'aménagement du site du Triage, sous maîtrise d'ouvrage d'un groupement de commande composé de EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de l'EPA ORSA.

La mission est menée parallèlement et en lien avec les autres réflexions engagées (desserte/désenclavement du site et développement de la logistique) dans le cadre des ateliers de mise en œuvre du CIN Triage.

L'élaboration partenariale d'un schéma de développement et d'aménagement du Triage doit permettre d'envisager l'évolution du site dans une logique d'ensemble et aboutir à un pré-projet de transformation du Triage et de plus forte intégration urbaine.

Pour cela, une première phase de compréhension du site (atouts, contraintes, risques et nuisances) et de synthèse des enjeux permettra de fournir à la maîtrise d'ouvrage et aux partenaires une compréhension fine des caractéristiques du périmètre de l'étude, de son fonctionnement et des enjeux de sa transformation.

Ces éléments permettront d'alimenter la phase 2 de l'étude qui vise à la définition du schéma global qui devra révéler à la fois l'ambition de développement économique du site, dont l'une des pistes pourrait être d'y constituer un cluster des métiers du transport par fer, et à la fois définir ce que pourrait être le projet urbain intégré et cohérent du Triage.

Le périmètre de l'étude correspond au périmètre du CIN étendu au Nord jusqu'à la RD86.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée ne pouvant pas excéder le 31 décembre 2020, étant précisé qu'elle prend fin de plein droit après la restitution du rapport final de l'étude.

Article 4 : Modalités de financement

Article 4.1- Engagement des parties

Le marché global est lancé par un groupement de commande constitué par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPA ORSA.

Le coût estimatif du marché global est de 150 000 €.

Le Département contribue financièrement à cette étude à hauteur de 25 000 €.

La Caisse des Dépôts et Consignation cofinance l'étude à hauteur de 20 000 €.

Le Département sera associé aux différents comités de pilotage et technique et à la validation des rapports tout au long de la réalisation de l'étude.

Article 4.2- Versement de la subvention et domiciliation des paiements

Le Conseil départemental versera la subvention à l'EPT, à la signature de la présente convention.

La subvention à l'EPT sera versée sur le compte ouvert au nom de la Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Autres engagements

L'EPT s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Département du Val-de-Marne dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'EPT, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938, l'EPT s'engage à ne pas redistribuer à des tiers la subvention reçue.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'EPT sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'EPT et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informe l'EPT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

L'EPT s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de la mission.

Le Département procède, conjointement avec l'EPT, à l'évaluation des conditions de réalisation de la mission à laquelle il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objectif et au contenu de la mission mentionnée à l'article 2, sur l'impact de l'étude réalisée au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Contrôle du Département

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'EPT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'EPT. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties informeront la partie demanderesse, par lettre recommandée avec accusé de réception, si la demande peut être soumise à la décision de l'instance compétente.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emporte restitution au Département des sommes trop perçues. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Fait à Créteil en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EPT Grand-Orly
Seine-Bièvre,

Pour le Département,
du Val-de-Marne

Le Président
M. Michel Leprêtre

Le Président
M. Christian Favier